

N°2023/12-58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 12 décembre 2023

PRÉSIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Benoit ANTHONY, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Laurent LHOSTE, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

ÉTAIT EXCUSE : Christelle MARTINEZ,

POUVOIRS : Stéphane PAU donne pouvoir à José GODINHO DA SILVA, Guy ISDANT donne pouvoir à Jean Noël TETARD, Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Guy VALENTIN ; Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH.

SECRETARE DE SEANCE : Adrien BAILLY



Matière : Cession Foncier
Service émetteur : Foncier

Objet : Cession d'un appartement de type T3 appartenant à la ville de VAUJOURS situé au RDC du 24 rue de Meaux, cadastré A 1545, (superficie de la parcelle 551 m²).

Rapporteur : Monsieur le Maire Dominique BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération n° 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 8 mars 2022 pour un montant de 115 000,00 € HT en valeur libre,

VU le mandat de vente conclu entre la Commune de VAUJOURS et LA DYF IMMOBILIERE pour la vente du bien du 24 rue de Meaux,

VU l'offre d'achat du 10 juin 2023 de : _____ demeurant au _____ pour l'acquisition du lot n°12 composée d'un appartement de type T3 au rez-de-chaussée d'une superficie de 48 m² et du lot n°5 composé d'une cave en sous-sol, situés sur la parcelle cadastrée A n°1545 sise 24 rue de Meaux,

VU le rapport de présentation afférant à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la ville de VAUJOURS souhaite vendre son bien situé au 24 rue de Meaux,

CONSIDERANT que : _____ souhaitent acquérir ledit bien,

CONSIDERANT l'accord entre les deux parties pour une transaction de la propriété de la ville de VAUJOURS au profit _____ pour un montant de 126 280,00 € en valeur libre ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité avec 24 voix pour et 4 voix d'abstention.



ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver la vente à _____ demeurant _____ du bien appartenant à la ville de VAUJOURS, représentant 2 lots en copropriété, composé d'un appartement de type T3 au rez-de-chaussée, d'une surface de 48,00 m² (lot n°12) et d'une cave en sous-sol (lot n°5), situés sur la parcelle cadastrée section A n° 1545, sise 24 rue de Meaux à VAUJOURS,

ARTICLE 2 : DIT que la cession dudit bien se fera au prix de CENT VINGT-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS HT (126 280,00 €) en valeur libre et dont les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

ARTICLE 3 : DIT que la somme de 126 280 € correspond au prix net vendeur de 116 000 euros perçu par la ville de VAUJOURS et aux frais d'agence d'un montant de 10 280 euros.

ARTICLE 4 : DIT autoriser le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant,

ARTICLE 5 : DIT que le Maire, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan,

ARTICLE 7 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 21 décembre 2023

Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



« Certifié exécutoire
compte tenu de l’affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

